



DOSSIER DE RENTRÉE

2026 - 2027



Année scolaire 2026 / 2027

**Documents obligatoires pour toute inscription
aux services périscolaires proposés par la commune :**

- Photocopie des 4 pages de vaccinations du carnet de santé
- Attestation d'assurance scolaire et périscolaire
- RIB pour le prélèvement automatique des services
- Projet d'accueil individualisé (PAI) si nécessaire
- En cas de séparation des parents, le document relatif à la garde de l'enfant



Contacts utiles

École élémentaire

Tél : 01 64 90 72 91

Mail : 0910331r@ac-versailles.fr

École maternelle

Tél : 01 64 90 73 11

Mail : 0911390s@ac-versailles.fr

Mairie / Service periscolaire

Tél : 01 64 90 70 26

Mail : accueil@briis.fr et periscolaire@briis.fr

Maison des Enfants

Accueil périscolaire & ALSH

Tél : 06 80 26 55 14

Mail : maisondesenfants@briis.fr

Le mot du Maire



Madame, Monsieur,

Alors que nos enfants profitent de vacances bien méritées, les services municipaux préparent activement la rentrée des classes.

En effet, la période estivale permet aux agent-es d'assurer le ménage en profondeur et de faire des entretiens qui ne peuvent être réalisés en présence des enfants.

Les équipes enseignantes ont transmis leurs demandes : tout sera prêt pour le 1^{er} septembre.

C'est aussi le moment de rappeler que l'enfance et la jeunesse représentent chaque année plus d'un tiers du budget de fonctionnement de la Commune. L'école et l'éducation restent un ciment social et un socle d'égalité. Et nous entendons les soutenir, malgré les difficultés qu'elles traversent aujourd'hui.

Pour finir de préparer la rentrée, pensez à inscrire vos enfants aux activités périscolaires qui vous faciliteront le quotidien et raviront vos enfants chaque jour avant et après l'école. Vous pourrez procéder à ces inscriptions sur le portail famille en ligne à partir du site internet de la mairie. Les agent-es de la mairie et de la Maison des Enfants restent disponibles pour vous accompagner si besoin.

Vous trouverez dans ce livret les informations pratiques concernant l'inscription à ces services communaux, accompagnées de la grille des tarifs modulés en fonction de vos ressources.

Les membres du Conseil municipal se joignent à moi pour vous souhaiter, ainsi qu'à vos enfants, une excellente rentrée, ce temps qui est toujours, ici à Briis, celui du "faire le village ensemble".

Emmanuel Dassa

Maire de Briis-sous-Forges

Les services périscolaires proposés par la commune

Restauration scolaire

Elle est assurée les jours d'école et de centre de loisirs au restaurant scolaire, rue de Rentrisch. Les menus sont téléchargeables sur le site de la mairie : www.briis.fr et affichés aux écoles et à la Maison des Enfants.

Accueil périscolaire

Il est assuré les jours d'école à la Maison des Enfants. Il fonctionne le matin de 7 h à 9 h et le soir de 16 h 25 à 19 h.

Étude surveillée

À partir du CE1. Elle a lieu les jours d'école de 16 h 30 à 18 h, à l'école élémentaire par des enseignant-es de maternelle et d'élémentaire. Le goûter est fourni par les parents.

ALSH Accueil de Loisirs sans hébergement

La Maison des Enfants est ouverte les mercredis de 7 h à 19 h et les jours de vacances scolaires de 7 h 30 à 19 h.

Ramassage scolaire

Il s'adresse aux enfants de maternelle et d'élémentaire des hameaux briissois et se déroule le matin et le soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis des jours d'école. Le formulaire est à retirer en mairie en juin et doit être complété et déposé en mairie pour que la demande auprès d'*Île-de-France Mobilités* soit effectuée. La Commune prend en charge le coût de ce transport assurant ainsi la gratuité aux élèves.

Comment s'inscrire et réserver ?

Pour toute première inscription, vous devez bénéficier d'un code abonné qui vous sera transmis par la mairie. Vous pouvez créer et activer votre compte sur le portail famille avec le code obtenu. Une fois votre compte ouvert, vous pourrez y déposer les documents obligatoires. La première inscription faite, il vous faut réserver sur le portail les jours de présence de votre enfant, réservation obligatoire pour les accueils du matin, du soir, de la cantine ainsi que les mercredis et vacances.

Attention, toute modification d'inscription doit être notifiée par écrit en mairie.

L'amélioration des différentes prestations passe par le respect des normes d'encadrement fixées par le service de la Protection maternelle et infantile et le service départemental de la Jeunesse, de l'engagement et du sport. Dans ce contexte, les inscriptions occasionnelles ne pourront être prises en compte que dans la limite des places disponibles.

Quels tarifs ?

Un quotient familial municipal est appliqué aux Briissois-es pour chaque service. Il sera calculé sur la base de l'imposition 2025.

Faites calculer votre quotient : en mairie à partir du lundi 24 août 2026 ou au Forum des associations le samedi 5 septembre 2026, de 10 h à 13 h, au gymnase intercommunal de Briis-sous-Forges, 615 rue Fontaine de Ville.

Pièces à fournir : les avis d'imposition 2026 du foyer reçus durant l'été 2026 + livret(s) de famille + le jugement en cas de séparation ou de divorce (seule la page indiquant la décision du juge concernant le mode de garde est demandée).

Le quotient 2026/2027 devra être établi au plus tard le mercredi 30 septembre 2026, faute de quoi le tarif maximum sera appliqué.

Tarifs

des prestations municipales

Grille du quotient familial municipal - Année scolaire 2026-2027

Annexe à la délibération
n° 10/04/26 du 22 avril 2026

Tranches de revenus	Restauration scolaire	Centre de loisirs					Accueils périscolaires		Études
	Tarif	Journée	½ journée sans sortie	½ journée avec sortie	½ journée avec repas et sans sortie	½ journée avec repas et sortie	Forfait matin	Forfait soir	Séance
A1	1,00 €	7,04 €	3,21 €	5,35 €	4,69 €	6,89 €	0,83 €	1,71 €	0,80 €
A2	1,28 €								
A3	1,49 €								
A4	1,80 €								
B1	2,04 €	11,24 €	5,14 €	8,57 €	7,48 €	10,99 €	1,06 €	2,17 €	1,19 €
B2	2,25 €								
B3	2,50 €								
B4	2,73 €								
C1	2,98 €	16,41 €	7,47 €	12,51 €	10,93 €	16,03 €	1,45 €	3,11 €	1,86 €
C2	3,28 €								
C3	3,51 €								
C4	3,78 €								
D1	4,01 €	19,21 €	8,77 €	14,64 €	12,81 €	18,82 €	1,93 €	3,86 €	2,09 €
D2	4,20 €								
D3	4,30 €								
D4	4,47 €								
E1	4,62 €	22,02 €	10,06 €	16,78 €	14,70 €	21,58 €	2,20 €	4,49 €	2,49 €
E2	4,76 €								
E3	4,93 €								
F	5,10 €	23,40 €	10,69 €	17,86 €	15,62 €	22,94 €	2,61 €	5,24 €	2,62 €
Non-Briissois-es	7,08 €	32,45 €	14,82 €	24,78 €	21,66 €	31,82 €	3,62 €	7,26 €	3,63 €

Tarif d'une ½ heure d'accueil périscolaire : 1,26 € | Tarif du goûter : 1,29 € | Tarif restauration scolaire pour extérieurs : 7,08 €

Les factures sont établies chaque mois dès réception des divers pointages périscolaires et sont téléchargeables sur votre espace famille.

Le paiement s’effectue :

- **par prélèvement bancaire** (joindre un RIB sur votre espace famille sauf si le prélèvement a déjà été mis en place l'année précédente).

Exemple : La facture des activités de septembre est envoyée vers le 10 octobre et est prélevée le 1^{er} novembre.

- **ou avant la fin de chaque mois en chèque libellé à l'ordre du trésor public, en espèces ou en CESU** (pour les enfants de maternelle uniquement et seulement sur l'accueil périscolaire et le centre de loisirs) à la mairie aux heures d'ouvertures. La date d'échéance est notifiée sur chaque facture.

Exemple : La facture des activités de septembre sera disponible vers le 10 octobre et doit être réglée avant le 31 octobre en mairie.

Attention : Une fois la date d'échéance dépassée vous devrez vous rendre à la Trésorerie principale de Dourdan afin de payer votre facture.

Restaurant scolaire Règlement intérieur



La Commune met à la disposition des élèves des écoles maternelle et élémentaire un restaurant scolaire. Il est ouvert du lundi au vendredi. La Commune fixe les horaires des services.

Un repas unique et identique pour tous les demi-pensionnaires est assuré, sauf cas particuliers justifiés. Les élèves dont l'état de santé nécessite un régime très spécifique pourront être accueillis selon les modalités établies dans un "projet d'accueil individualisé" (PAI) à l'élaboration duquel la Municipalité sera associée.

Les menus sont mis en ligne chaque mois sur le site de la mairie de Briis-sous-Forges (page d'accueil et rubrique Vivre ensemble > Enfance > Scolarité) et affichés aux écoles. Bien que ceux-ci aient été établis préalablement, le prestataire peut, en cas de force majeure, en modifier la composition.

Les repas sont confectionnés par *Yvelines Restauration* qui les apporte chaque matin au restaurant scolaire, en liaison froide, où ils sont réchauffés avant d'être servis.

Les menus sont élaborés par le chef cuisinier et contrôlés par un nutritionniste d'*Yvelines Restauration*.

Tout élève inscrit pour une fréquentation quotidienne ou à jour(s) fixe(s) ne sera autorisé à quitter l'école que sur présentation d'un écrit de ses parents.

La commande des repas étant modifiable 48h avant le jour du repas, il est demandé que toute absence prévisible soit **signalée au plus tard 48 heures avant** le jour d'absence, par écrit.

La fréquentation du restaurant scolaire peut être occasionnelle dès lors qu'elle est clairement exprimée par écrit, au plus tard **48 heures avant** le jour de présence.

Règles de vie du restaurant scolaire

La surveillance est assurée par les agent-es municipaux placés sous la responsabilité de la Commune. Ils et elles veillent à :

- **La sécurité des enfants**, en les prenant en charge depuis la sortie de classe du midi jusqu'à l'entrée en classe l'après-midi.
- **L'hygiène des mains**, pour qu'elles soient propres avant et après le repas.
- **L'éducation alimentaire**, en apprenant aux enfants à découvrir les légumes, poissons, fromages...
- **L'écoute**, en laissant les enfants s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits et à leurs goûts.

Leur mission est d'accompagner les enfants et de leur faire respecter les bases élémentaires du vivre ensemble :

- Je respecte mes camarades et les adultes.
- Je dis bonjour, merci et au revoir.
- Je parle sans crier.
- Je ne gâche pas la nourriture.

- Je prends soin des tables et des chaises et ne joue pas avec les couverts, les assiettes, les verres...
- Je me déplace sans courir au sein du restaurant scolaire.
- Je sais que les sanitaires ne sont pas une salle de jeux.

Tout manquement grave, volontaire ou répété à l'une de ces règles entraîne :

- Une réflexion avec l'enfant pour une prise de conscience de ses actes et une information de cette démarche aux parents.
- Un entretien avec les parents pour définir les conditions d'accueil.

Étude surveillée Règlement intérieur du 07/09/26 au 25/06/27

L'étude surveillée est un service qui permet aux enfants d'effectuer leurs devoirs de façon autonome dans le calme, avec l'aide d'un-e adulte qualifié-e personnel-le de l'Éducation nationale.

Si l'étude fournit un cadre propice au travail personnel de l'enfant, elle ne remplace pas le rôle des parents dans le suivi scolaire.

Attention : seuls les enfants ayant des devoirs à faire sont acceptés à l'étude.

Fonctionnement du service

L'étude surveillée est organisée à l'école élémentaire pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, après la classe de 16 h 30 à 18 h.

Ce temps se répartit comme suit :

- 16 h 30 - 17 h : récréation et goûter (fourni par la famille).
- 17 h - 18 h : travail individuel des élèves avec l'aide d'un-e personnel-le qualifié-e de l'Éducation nationale.

Afin de ne pas perturber le travail et pour des raisons de responsabilité, les enfants ne sont pas autorisés à quitter la classe avant la fin de l'étude à 18 h.

Tout enfant non attendu à 18 h, est dirigé vers l'accueil périscolaire municipal et celui-ci sera facturé.

Inscription

Toute famille souhaitant utiliser ce service doit remplir une fiche d'inscription auprès de la mairie de Briis-sous-Forges. Toute modification concernant l'inscription ou toute absence doit être signalée par écrit et transmise aux personnes qui encadrent les enfants. Une vérification des présences est effectuée en début de chaque séance par la personne de service d'étude.

Responsabilité et assurance

Les familles sont encouragées à vérifier que leur contrat d'assurance couvre les risques encourus par leur enfant pendant le temps périscolaire et dans le cas contraire à souscrire un contrat spécifique.

Règles de vie

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité (respect des adultes et des autres enfants présents, du matériel et des lieux) et tenir compte des remarques des adultes qui les encadrent.

Les comportements portant préjudice au bon déroulement du service (écarts de langage répétés, dégradations, agressivité verbale ou physique...) seront signalés aux parents et pourront faire l'objet d'une rencontre avec le personnel de l'étude afin de définir dans quelles conditions l'accueil peut se poursuivre.

Accueil périscolaire

Choix du mode de facturation

Vous pouvez, pour l'accueil périscolaire et selon votre situation, choisir entre deux modes de facturation.



Présence occasionnelle (facturation à la demi-heure)

C'est la facturation au temps réel de fréquentation du service (attention, toute demi-heure entamée est due). Il convient de rajouter le coût du goûter pour l'accueil du soir.

Ce mode de facturation, mieux adapté pour les familles peu utilisatrices de ce service, n'intègre pas le quotient familial municipal.

Par précaution, nous vous conseillons d'inscrire votre enfant si toutefois un soir vous étiez retardés.

Facturation au forfait

Ce mode de facturation intègre le quotient familial municipal pour les Briissois-es.

Il vous permet de mieux adapter votre facture à vos besoins réels.

Vous pouvez choisir une fréquentation sur un ou plusieurs jours, pour le matin comme pour le soir.

En cas d'absence, le service est tout de même facturé.

Exemple : Benjamin fréquente l'accueil périscolaire tous les jours le matin, et uniquement les lundis et mardis soir. Ses parents auront intérêt à opter pour le forfait semaine pour l'accueil matin et le forfait lundi + mardi pour l'accueil soir.

ATTENTION : les inscriptions sont valables pour l'année scolaire. Elles peuvent être modifiées à titre exceptionnel en fin de trimestre (fin décembre et fin avril) pour le(s) trimestre(s) à venir.



Accueil de loisirs Règlement intérieur

La Municipalité de Briis-sous-Forges propose **aux familles briissoises** un accueil de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 11 ans. Ce règlement permet de préciser les modalités et le fonctionnement de cet accueil de loisirs.

1. Modalités d'accueil

Le centre est accessible aux enfants âgés de 3 ans à 11 ans révolus. Les enfants rentrant en petite section peuvent aussi être accueillis à partir de la semaine précédant la rentrée scolaire de septembre.

Les inscriptions se font via le portail famille.

Les enfants peuvent être amenés à participer à des activités dans des sites extérieurs. Selon l'éloignement, ils s'y rendront soit à pied, soit en car. L'enfant ne pourra pas participer à une activité nécessitant l'autorisation écrite des parents ou à une sortie si le dossier n'est pas complet.

Tout changement d'adresse, de téléphone doit être signalé immédiatement.

Toutes les journées réservées sont facturées sauf en cas de maladie sur présen-



tation d'un certificat médical transmis en mairie avant le 5 du mois suivant.

Les inscriptions doivent être effectuées 8 jours avant la date pour les mercredis en période scolaire, et 15 jours avant le premier jour pour les périodes de vacances scolaires.

2. Jours et horaires d'ouverture

Les enfants sont accueillis :

- les jours de vacances scolaires, de 7 h 30 à 9 h, départ entre 16 h 45 et 19 h ;
- les demi-journées (matin) sans repas, de 7 h 30 à 9 h, départ à 12 h ;
- les demi-journées (matin) avec repas, de 7 h 30 à 9 h, départ entre 13 h 30 et 14 h ;
- les demi-journées après-midi, entre 13 h 30 et 14 h, départ entre 16 h 45 et 19 h.

En cas de retard :

Les parents doivent prévenir le centre au 06 80 26 55 14.

Après 19 h, les enfants attendront avec leurs animateurs dans le sas du centre.





Il est expressément demandé aux parents de respecter ces horaires d'ouverture et de fermeture.

Si ce n'est pas le cas, les responsables légaux de l'enfant recevront un courrier de rappel de bon usage de la part de la Municipalité. Afin d'éviter cette situation, il est demandé aux familles de faire part d'éventuelles difficultés au responsable de cet accueil.



L'ALSH décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7h et après 19h. En cas de sortie anticipée, les parents doivent remplir et signer une "décharge de responsabilité" à remettre au centre.

3. Respect des personnes, des locaux, du matériel

La participation au centre de loisirs s'entend dans le principe du respect mutuel de l'ensemble des participant-es.

Les enfants doivent connaître, comprendre et respecter les règles de vie en collectivité, et tenir compte des remarques des adultes et les respecter.

Les comportements susceptibles de porter préjudice au bon déroulement des activités seront signalés aux parents et pourront faire l'objet d'une rencontre avec eux afin d'établir les conditions dans lesquelles l'accueil pourra se poursuivre.

Opération “Coup de pouce” Mode d'emploi

Pratiquer une activité sportive ou culturelle contribue au développement de toute personne, en particulier des enfants et des jeunes.

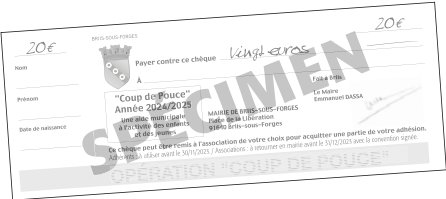
On entend dire parfois, que le coût des cotisations fait obstacle, même si celui-ci fait l'objet d'une attention constante de la part des associations et de la Municipalité. C'est pourquoi nous maintenons encore cette année ce coup de pouce qui constitue une aide directe à l'activité des en-

fants et des jeunes et d'une certaine manière, contribue également au développement des associations briissoises.

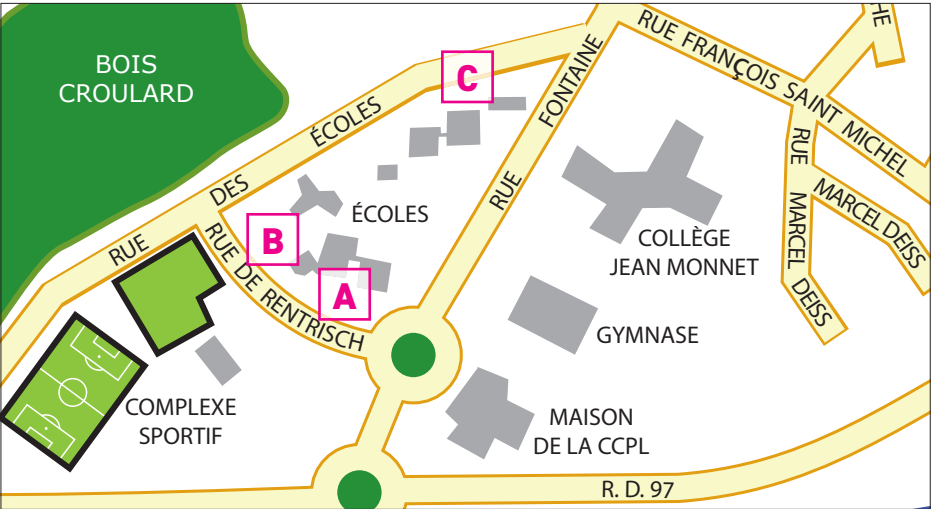
Son fonctionnement est simple

Il sera remis à chaque enfant et jeune (scolarisé - jusqu'aux 19 ans révolus) un chèque d'une valeur allant de 16€ à 31 € suivant le calcul du quotient familial municipal. Tous les enfants et les jeunes scolarisés sont donc concernés sans exception. Ce chèque permettra à chacun d'acquitter une partie de sa cotisation auprès de l'association ou du club de son choix.

Le calcul des chèques “Coup de pouce” a lieu à partir du lundi 24 août jusqu'au mercredi 30 septembre 2026 en mairie ou de 10h à 13h, pendant le Forum des associations le samedi 5 septembre.



Plan d'accès



- A** École maternelle et restaurant scolaire (parking)
- B** Maison des Enfants et ludothèque municipale (parking)
- C** École élémentaire

Bienvenue sur le *Portail citoyen* de la commune

Famille et facturation

Briis-sous-Forges met à disposition des habitant·es un *Portail citoyen*, doté d'un espace famille et facturation (simple, convivial et complet).

Ce portail vous permet de dématérialiser vos démarches d'inscription à l'accueil périscolaire, au centre de loisirs mercredi et vacances, à la restauration scolaire et à l'étude. **Les inscriptions aux activités sont obligatoires sur le portail.**

À partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone, connecté à Internet, vous pourrez :

- Inscrire ou désinscrire vos enfants aux différentes activités municipales : centres de loisirs, restauration scolaire, accueils périscolaires, étude.
- Consulter votre historique de facturation.
- Modifier vos coordonnées et ajouter des documents nécessaires pour le service enfance.

Créez votre compte

Vous devez créer votre compte citoyen sur le *Portail citoyen* :

- en cliquant sur le lien présent sur le site de la commune :

www.briis.fr

- directement sur la page :

**[https://portail.berger-levrault.fr/
MairieBriisSousForges91640/accueil](https://portail.berger-levrault.fr/MairieBriisSousForges91640/accueil)**

- en scannant ce qr-code :



Une fois vos coordonnées et vos accès au portail complétés, il faudra indiquer votre *code abonné famille* pour bien vous identifier.

Celui-ci vous a été envoyé par courriel ou par courrier. *Si vous ne l'avez pas reçu, contactez l'accueil de la mairie, par téléphone au 01 64 90 70 26 ou bien par courriel : accueil@briis.fr*

Besoin d'aide ?

Vous avez besoin d'aide pour utiliser le *Portail citoyen* ? Vous n'avez pas reçu votre code abonné famille ou vous avez tout simplement une question ? N'hésitez pas à contacter les services enfance et périscolaire au **06 80 26 55 14** ou à **maisondesenfants@briis.fr** ou bien l'accueil de la mairie au **01 64 90 70 26** ou à **accueil@briis.fr** les agentes et les agents sont à votre écoute.